

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 22 juillet 2013

CP 13/07-38

L'an deux mille treize, le 22 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montricoux, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

PLAN DE SOUTIEN "TOURISME AVENIR"

MODERNISATION DE GITES PRIVES

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la modernisation des gîtes sont les suivantes :

- * la modernisation du gîte doit permettre d'accéder à un classement supérieur ou égal à 3 épis ou clés et doit porter sur un logement achevé depuis plus de 10 ans,
- * le propriétaire doit être adhérent à un label reconnu au plan national pendant au moins 5 ans,
- * le gîte doit être classé et déclaré en mairie,
- * le propriétaire doit s'engager à adhérer à un système de commercialisation compatible avec le système de la Centrale de Réservation départementale et régionale pendant 5 ans minimum,
- * la capacité d'accueil de l'hébergement doit être inférieure à 15 lits.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

- 30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée à :
 - 10 000 € HT pour un passage à 4 épis ou 4 clés,
 - 7 500 € HT pour un passage à 3 épis ou 3 clés.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 18 juin 2013 en vue d'examiner le dossier suivant.

Modernisation d'un gîte à Cazes-Mondenard - TOU00784

Le propriétaire fait partie des premiers adhérents de Clévacances. Propriétaire d'un gîte d'une capacité de 10 personnes depuis plus de 20 ans, il a régulièrement entretenu et amélioré la qualité de cet hébergement touristique. Afin de fidéliser et de prolonger les séjours en été, une piscine a été réalisée en 2004.

Cet ancien bâtiment en pierres a toutefois besoin de travaux de rafraîchissement au niveau des ouvertures. Un chauffage plus performant ainsi qu'une isolation font également partie des besoins de rénovation. Ces travaux permettront de continuer à maintenir la qualité de gîte et d'allonger la saison touristique en louant une partie de l'hiver.

Le coût

Le coût de cette modernisation s'élève à **34 495,11 € HT** décomposé comme suit :

- menuiserie	8 912,56 €
- chauffage	21 837,53 €
- isolation des combles	3 745,02 €

Total	34 495,11 €

Le plan de financement

- Montant des fonds propres	6 000,00 €
- Montant de l'emprunt	26 245,11 €
- Subvention du Conseil Général sollicitée	2 250,00 €

Total	34 495,11 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **2 250 €** correspondant à 30 % du montant HT subventionnable plafonné à 7 500 € qui est sollicitée pour cette opération.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir":

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **2 250 €** pour cette opération correspondant à la politique d'aide à la modernisation du Conseil Général.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention départementale sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **20422** - sous-fonction **94** (FITG) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2013.....	60 000 €
- Engagement à ce jour	2 250 €
- Engagement à la présente Commission.....	2 250 €
- Disponible sur l'exercice 2013.....	55 500 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Tourisme Avenir » réuni le 18 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention départementale de 2 250 € pour la modernisation d'un gîte à Cazes-Mondenard.
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,